



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Niort, le 24/03/2020

Maintien du marché de Niort par mesure dérogatoire

Par mesures de sécurité sanitaire, les marchés sont interdits depuis le 24 mars 2020.

Le préfet peut déroger à cette interdiction pour répondre aux besoins locaux, à la demande ou sur avis du maire, et s'agissant des seuls commerces alimentaires.

Depuis le début du confinement, des aménagements spéciaux ont été mis en place au marché de Niort, permettant son maintien dans le respect des gestes barrières.

Ainsi, le marché alimentaire de Niort est maintenu jusqu'au 15 avril 2020 du mardi au dimanche de 7h à 13h pour les commerçants qui répondent aux conditions ci-après :

Les mesures barrières seront mises en œuvre par les commerçants vendant des produits alimentaires ;

Chaque commerçant s'assurera du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients en organisant une gestion du flux du public en conséquence ;

Chaque stand devra être espacé d'au moins 2 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 2 mètres par rapport au stand à sa gauche et à sa droite pour les stands en extérieur.

Toute infraction à ses mesures est passible des sanctions prévues par le code pénal. Si ces mesures n'étaient plus respectées, la dérogation tomberait et le marché serait alors fermé.

Emmanuel Aubry, préfet des Deux-Sèvres, insiste sur le respect des gestes barrières et remercie l'ensemble des Niortais pour leur contribution à ralentir l'épidémie.

Pôle communication
interministérielle de la
préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.17 ou 68.02)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT

CEDEX 09

